



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0342/2019

Interdiction de stationner et restriction de circulation (travaux) - Pont Clemenceau - du 3 juin au 20 décembre 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Vu l'arrêté n°962/2018 du 17 décembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de N.G.E. GC sise 2, rue de la Scierie à Grand Couronne (76530) tendant à réaliser des travaux sur le Pont Clemenceau : remplacement des gardes corps, mise en peinture des poutres de rive, remplacement des appuis du pont,...

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur le Pont Clemenceau (RD181) se fera sur deux files, une dans chaque sens du lundi 3 juin au vendredi 20 décembre 2019.

Un alternat de circulation par piquets K10 ou feux tricolores de chantier pourra être mis en place de façon exceptionnelle lors des livraisons sur chantier.

La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/h.

L'arrêt et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur seize (16) places de stationnement situées sur le parking « Clemenceau » du lundi 3 juin au vendredi 20 décembre 2019.

Les entrées et sorties du parking se feront dans les deux sens.

Article 3 : l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour ses installations de chantier rive droite et rive gauche.

Rive gauche, les installations se feront sur les 16 places de stationnement réservées sur le parking Clemenceau.

Rive droite, les installations se feront sous le pont Clemenceau entre le fleuve (la Seine) et la voie cyclable et piétonne dite « Seine à Vélo » qui devra rester libre en permanence.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 16 mai 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).